



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'évaluation

des apprentissages et des acquis des élèves au lycée général et technologique

Novembre 2023

Enseignements du tronc commun

Langues vivantes

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en langues vivantes.

| Principes généraux

Depuis une quinzaine d'années et conformément au Code de l'éducation, les élèves sont évalués en langues vivantes (LV) par compétence, dans chacune des activités langagières que sont la compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE) ainsi que l'expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

L'évaluation est positive, en ce sens qu'elle valorise les acquis, et fondée sur des critères partagés : adossée aux niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), elle s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite permettant de donner des indications aux élèves sur leur niveau de compétences.

Les programmes de langues précisent les niveaux du CECRL visés selon les cycles et les classes, du niveau A (de découverte et de survie), au niveau B (avancé), puis au niveau C (de maîtrise) ; ils orientent les connaissances culturelles à acquérir et soulignent le lien indissociable entre langue et culture et entre connaissances et compétences. Ils ont valeur de référence pour toutes les évaluations.

| Points de vigilance

L'évaluation doit avant tout avoir du sens pour l'élève et le professeur :

- elle renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de ses élèves et, ainsi, elle le guide dans sa progression pédagogique ;
- pour l'élève, elle fournit les indications nécessaires à sa progression et à son positionnement, notamment par rapport aux niveaux du CECRL.

Qu'elle soit le départ, une étape ou le bilan d'une progression, l'évaluation doit donc être accompagnée d'un retour sur information (feedback) permettant d'identifier clairement les réussites de l'élève ainsi que les points restant à consolider (par exemple : lexique, grammaire, activité langagière, connaissance d'un sujet, etc.).

En cela, évaluation et entraînement sont intimement liés, sans pour autant se confondre. Les activités langagières (CO, CE, EE, EO) doivent faire l'objet d'un véritable entraînement permettant de développer des stratégies propres, ultérieurement transférables dans les évaluations.

Chaque activité langagière est évaluée en fonction de critères explicites, à partir de supports d'évaluation ancrés culturellement dans les programmes. Les niveaux visés sont indiqués dans les programmes.

En fin de terminale :

- ~ LVA : niveau visé B2 ;
- ~ LVB : niveau visé B1 ;
- ~ LVC : niveau visé A2+/B1.

En fin de première, les élèves n'ont pas encore atteint les niveaux visés de terminale. Les niveaux à atteindre en fin de première peuvent donc être ainsi définis :

- ~ LVA : B1-B2 ;
- ~ LVB : A2-B1 ;
- ~ LVC : A2/A2+.

Activités supports d'évaluation

Conformément aux principes rappelés ci-dessus, les élèves doivent être évalués régulièrement dans toutes les activités langagières.

Les évaluations reposent sur des documents authentiques (qui peuvent être légèrement aménagés, en particulier en première), ancrés culturellement dans l'aire linguistique concernée, dont les thématiques ont été abordées en classe.

Des prestations variées peuvent ainsi être évaluées : projets divers (individuels ou collaboratifs, réalisés en classe ou à la maison), exposés, « devoirs sur table » (avec, le cas échéant, un sujet commun pour différentes classes), etc. Selon le choix et les indications du professeur, les évaluations (y compris formatives) peuvent être notées ou pas, des coefficients différents pouvant leur être affectés.

Pour l'expression orale, on peut s'appuyer sur tous les outils numériques accessibles à ce jour, les élèves pouvant s'enregistrer ou se filmer, seuls, en binômes ou petits groupes, en expression en continu ou en interaction.

Des évaluations orales reposant sur la présentation d'un dossier en lien avec un projet mené par l'élève peuvent être particulièrement développées pour les élèves concernés par l'ETLV ainsi que par des élèves particulièrement engagés dans des projets.

Toute autre situation d'expression orale en classe peut donner lieu à une évaluation ; on veillera à ce que la prise de parole ne se résume pas à la seule restitution du cours appris par cœur ni à une ou quelques phrases isolées, mais constitue un véritable discours construit. Ces prises de parole contribuent à la préparation au Grand oral.

Recommandations pour le contrôle continu pour le baccalauréat

Il est important de veiller à ce que toutes les activités langagières soient évaluées de manière équilibrée tout au long de l'année et qu'aucune ne soit laissée pour compte.

Par trimestre, on peut envisager environ trois évaluations permettant de fournir une indication pertinente sur les niveaux de compétences atteints par les élèves dans au moins trois activités langagières par trimestre, en veillant à varier, au sein du trimestre comme au cours de l'année.

Il peut s'agir d'évaluations prenant la forme de scénario permettant d'articuler les activités langagières ou bien d'évaluations ciblant une activité langagière particulière.

Si des contrôles de connaissances peuvent se révéler utiles, il convient de veiller à une pondération réfléchie de manière à ce que la moyenne soit **révélatrice d'un niveau de compétence**, en fonction du niveau visé en fin de première ou de terminale. Les professeurs **sont encouragés à s'appuyer sur les grilles d'évaluation** parues sur éduscol dans la page dédiée aux modalités d'évaluation des langues vivantes au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Utilisation des sujets de la banque nationale de sujets (BNS)

En langues vivantes, les sujets déposés dans la BNS peuvent être utilisés en classe ou, à l'instar des « sujets zéro ou spécimen »⁸, **servir de source d'inspiration aux professeurs, notamment pour concevoir des évaluations révélatrices du niveau de compétences des élèves.**

Rôle du livret scolaire du lycée

Le professeur de langue vivante donne dans le livret scolaire des informations concernant **l'implication et les progrès de l'élève.**

Se fondant sur les résultats des élèves en contrôle continu, les professeurs indiquent également dans le livret scolaire les niveaux de compétences atteints par chaque élève en fin de première et en fin de terminale, dans toutes les activités langagières (compréhension de l'écrit et de l'oral, expression écrite et orale).

Le livret scolaire **fournit donc un profil complet de l'élève en langues vivantes et donne une vision synthétique de l'ensemble de ses compétences.**

Attestation des niveaux de compétences

C'est sur la base des indications sur les niveaux de compétences en LVA et en LVB figurant dans le livret scolaire qu'est établie l'attestation de langues vivantes prévue par l'arrêté du 3 novembre 2020 modifié relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal du baccalauréat général et technologique.

Le niveau global de cette attestation est calculé à partir des niveaux saisis par le professeur dans chacune des quatre activités langagières, et conformément à la règle de calcul suivante : le **candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) s'il atteint ce niveau dans les quatre activités langagières. S'il atteint un niveau supérieur dans au moins une autre activité langagière, le niveau global est accompagné du signe « + ».**

Ces dispositions sont précisées dans la note de service relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes. Une grille d'équivalence est à la disposition des professeurs sur éduscol dans la [page dédiée aux modalités d'évaluation en langues vivantes](#).

⁸ <https://eduscol.education.fr/1987/sujets-zero-et-specimens-pour-le-baccalaureat-2021>

Réflexion à l'échelle des équipes de langues

Le travail inter langues en établissement est vivement recommandé pour harmoniser les modalités d'évaluation, notamment pour ce qui concerne leur fréquence, la conception des sujets et les critères d'évaluation. À ce titre, ils sont encouragés à utiliser les grilles d'évaluation publiées sur le site éducol dans la page dédiée aux modalités d'évaluation des langues vivantes au baccalauréat général et au baccalauréat technologique qui permettent de positionner l'élève en fonction des niveaux du CECRL. Le travail collaboratif est également indispensable afin de mettre en place des évaluations et des pratiques communes pour renseigner les niveaux de compétences dans le livret scolaire (cf. infra) en vue de l'établissement de l'attestation de langues vivantes (cf. infra).

L'utilisation des grilles communes ainsi que l'harmonisation des pratiques en inter langues permettent d'établir un dialogue de confiance avec les élèves et leurs familles, en toute transparence (cf. infra).

Dispositifs linguistiques renforcés : mentions SELO, DNL, « mobilité européenne et internationale » ; sections binationales et BFI

Enseignement linguistique renforcé dans le cadre de la spécialité LLCER

Si les élèves reçoivent en LLCER un enseignement d'une même langue par des professeurs différents de ceux intervenant en tronc commun (hors BFI, puisque ce dispositif ne permet pas de cumuler ce parcours avec une spécialité LLCER), les professeurs de LLCER et la LV en tronc commun doivent se concerter pour remplir les parties du livret scolaire dédiées à la LVA et la LVB.

Mentions sur le diplôme du baccalauréat lié aux langues : « Section européenne et de langue orientale » (SELO), « Discipline non linguistique » (DNL) et « mobilité européenne ou internationale »

Les élèves ayant suivi un enseignement en SELO ou en DNL hors SELO durant le cycle terminal ou ayant réalisé une mobilité européenne ou internationale en classe de première peuvent obtenir sur leur baccalauréat une mention spécifique.

Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions.

Pour les **SELO**, les élèves doivent avoir obtenu au moins 12/20 de moyenne sur l'année de terminale dans la langue de la section et au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu en DNL (organisée dans le cadre du contrôle continu) pour que la mention « SELO » soit portée sur leur diplôme du baccalauréat.

Un élève ayant suivi une **DNL** sur les deux années du cycle terminal peut obtenir la mention « discipline non linguistique » sur son diplôme à condition d'avoir atteint la moyenne à une évaluation spécifique de DNL, organisée dans le cadre du contrôle continu.

L'évaluation spécifique de SELO et de DNL est composée de deux notes : l'une obtenue lors d'un oral de DNL, qui compte pour 80 % de cette évaluation spécifique; l'autre, donnée par le

professeur de langue et de DNL, sanctionnant le travail réalisé tout au long de l'année par l'élève en langue et en DNL, comptant pour 20 % de l'évaluation spécifique .

Dans ces deux dispositifs (SELO et DNL hors SELO), les notes obtenues par les élèves à l'évaluation spécifique sont prises en compte dans la moyenne du troisième trimestre de la langue concernée. Les notes obtenues en DNL par les élèves au fil de l'année sont prises en compte dans la moyenne de la DNL concernée. Cette moyenne de DNL est distincte des moyennes de langue vivante et des moyennes de l'enseignement sur lequel s'appuie la DNL .⁹

Quant aux élèves de première ayant réalisé une mobilité d'au moins quatre semaines à l'étranger dans le cadre des programmes Erasmus+ ou ceux de l'OFAJ, ils peuvent obtenir la mention « mobilité européenne et internationale » si cette mobilité a fait l'objet d'un contrat d'étude et s'ils ont obtenu la moyenne à l'épreuve orale spécifique.¹⁰

Les sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac) et le baccalauréat français international (BFI) : le contrôle continu pour l'attestation de niveaux de compétences

Dans ces dispositifs, les élèves sont évalués pour le baccalauréat lors d'une évaluation spécifique. Pour autant, leurs résultats en contrôle continu sont importants car ils permettent d'établir l'attestation des niveaux de compétences.

À ce titre, les professeurs dispensant un enseignement spécifique en langue remplissent le livret scolaire dans la partie réservée à cet enseignement mais aussi dans la partie du tronc commun dédiée à la LVA ou, en particulier dans les parcours trilingues du BFI, à la LVB, afin que les élèves puissent recevoir une attestation de leurs niveaux de compétences au titre de ces langues au regard des niveaux visés, soit B2 pour la LVA et B1 pour la LVB.

⁹ Cf. Note de service du 28 juin 2021 relative aux modalités d'évaluation au baccalauréat , parue au BO n° 30 du 29 juillet 2021, 1G., <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

¹⁰ Cf. Note de service 4-8-2022 relative à la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de LEGT, parue au BO n° 31 du 25 août 2022, <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo31/MENE2206449N.htm>